

## CAHIER DES PROPOSITIONS

### PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES PROPOSITIONS À L'AGA 2021 SELON L'ARTICLE 4.5 DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE (RRI) DE LA FÉDÉRATION

#### Extraits du RRI (4.5) de la FHCQ-FECHIMM

« [...]

e) Chaque année, le conseil d'administration nomme un comité des propositions pour l'assemblée annuelle. Ce comité est composé d'au moins deux membres du conseil d'administration et de toute autre personne que le conseil jugera utile de nommer.

[...]

g) Dans la trousse du participant et de la participante, le comité des propositions présente les propositions dans l'ordre suivant :

- a. modification des règlements ;
- b. propositions générales concernant des enjeux de l'habitation communautaire ;
- c. propositions touchant des sujets autres que l'habitation communautaire.

[...]

h) Lors de l'assemblée annuelle, avant la plénière pour débattre des propositions, le comité des propositions peut, avec l'accord des personnes qui ont déposé les propositions, fusionner des propositions semblables ou identiques

i) Lors de l'assemblée annuelle, à l'ouverture de la plénière pour débattre des propositions, le comité des propositions présente les propositions dans l'ordre suivant :

- a. modification des règlements ;
- b. propositions générales concernant des enjeux de l'habitation communautaire ;
- c. propositions touchant des sujets autres que l'habitation communautaire ;
- d. propositions tardives (présentées à la FECHIMM moins de 40 jours avant l'assemblée).
  - i. L'assemblée peut décider de modifier l'ordre dans lequel les propositions sont débattues.

j) Pendant l'assemblée annuelle, chaque proposition est lue à haute voix par la personne qui a déposé la proposition. »



**AGA  
2021** CE QUI NOUS  
RESSEMBLE  
NOUS  
RASSEMBLE

## PROPOSITIONS RÉGULIÈRES REÇUES AU PLUS TARD LE 20 AVRIL 2021

### A) Proposition de modifications des règlements généraux

*AUCUNE proposition dans cette catégorie*

### B) Propositions générales concernant des enjeux de l'habitation communautaires

#### PROPOSITION NO 1

##### TITRE : SOUTIEN AUX TRAVAUX

PRÉSENTÉE PAR : Coop Village Côte-des-Neiges  
PERSONNE-RESSOURCE : Lucie Bérubé

**Attendu** que le mécanisme recommandé actuellement pour assurer le juste prix pour la réalisation des travaux d'entretien et de rénovation est de trois estimations à trois entrepreneurs différents ;

**Attendu** que ce mécanisme ne permet pas la construction d'une saine relation d'affaires avec des fournisseurs stables et engagés ;

**Attendu** que la surchauffe du marché de la construction-rénovation crée un contexte où la demande est plus importante que l'offre ;

**Attendu** que les efforts des membres pour obtenir ces trois estimations sont parfois démesurés en regard à la tâche à réaliser ;

***Il est proposé que la FECHIMM recommande à ses membres, au plus tard à l'AGA 2022, la mise en place d'un comité qui proposera à la SHQ et à la SCHL de nouveaux mécanismes de fonctionnement pour assurer une réalisation fluide et honnête des travaux.***

## **PROPOSITION : NO 2**

### **TITRE : SOUTIEN AUX COOPÉRATIVES TAS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL**

PRÉSENTÉE PAR : Coop Du Châtelet

PERSONNE-RESSOURCE : Solène Paré

**ATTENDU QUE** l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est doté d'un règlement obligeant les propriétaires d'immeubles considérés comme des « témoins architecturaux significatifs » (TAS) de reconstruire à l'identique « en utilisant le matériau et son type d'assemblage original », une obligation figurant tant dans le règlement d'urbanisme que dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ce qui oblige les coopératives possédant de tels immeubles « à reprendre la forme et le détail de la composante d'origine, en utilisant le matériau et son type d'assemblage original ».

**Attendu que** l'imposition de telles contraintes par l'arrondissement entraîne d'importantes conséquences pour ces coopératives tant pour leur capacité d'assurer leurs immeubles que sur celle de défrayer des coûts prohibitifs de rénovations.

**Attendu que** ce règlement est nettement plus exigeant que celui de l'arrondissement Ville-Marie où se retrouve pourtant le Vieux-Montréal. Ce dernier demandant que les travaux « doivent tendre à respecter les caractéristiques architecturales qui définissent cet ensemble, notamment leur rythme, leur forme ou leurs dimensions, ainsi que les types et niveaux d'accès. » Une exigence nettement moins tatillonne que celle de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. — l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est doté d'un règlement obligeant les propriétaires d'immeubles considérés comme des « témoins architecturaux significatifs » (TAS) de reconstruire à l'identique « en utilisant le matériau et son type d'assemblage original », une obligation figurant tant dans le règlement d'urbanisme que dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ce qui oblige les coopératives possédant de tels immeubles « à reprendre la forme et le détail de la composante d'origine, en utilisant le matériau et son type d'assemblage original »

**Attendu que** l'imposition de telles contraintes par l'arrondissement entraîne d'importantes conséquences pour ces coopératives tant pour leur capacité d'assurer leurs immeubles que sur celle de défrayer des coûts prohibitifs de rénovations.

**Attendu que** ce règlement est nettement plus exigeant que celui de l'arrondissement Ville-Marie où se retrouve pourtant le Vieux-Montréal. Ce dernier demandant que les travaux « doivent tendre à respecter les caractéristiques architecturales qui définissent cet ensemble, notamment leur rythme, leur forme ou leurs dimensions, ainsi que les types et niveaux d'accès. » Une exigence nettement moins tatillonne que celle de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

***Il est proposé que l'assemblée générale des membres de la fédération accorde son appui aux démarches entreprises par les coopératives dont les immeubles sont considérés comme des « témoins architecturaux significatifs » (TAS) par l'arrondissement du Plateau***

**Mont-Royal afin que le règlement d'urbanisme de cet arrondissement soit modifié en s'inspirant notamment du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie.**

### **PROPOSITION NO 3**

**TITRE : Création d'un comité ad hoc qui exigera que la SHQ débloque immédiatement les fonds accumulés dans le Fonds québécois d'habitation communautaire pour aider les coopératives en difficulté**

PRÉSENTÉE PAR : Coopérative Coteau Vert

PERSONNE-RESSOURCE : Guillaume Jeudy

**Attendu que** beaucoup de coopératives connaissent actuellement des difficultés financières causées, dans certains cas, par des déficiences dans la construction de leurs bâtiments ;

**Attendu que** la SHQ maintient l'obligation, pour les coopératives réalisées notamment dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, de verser une contribution importante au Fonds québécois d'habitation communautaire ;

**Attendu que** la SHQ ne fait preuve d'aucune souplesse et continue d'exiger cette contribution même lorsqu'il s'agit d'une coopérative en difficulté ;

**Attendu que** le Fonds québécois d'habitation communautaire ne débourse actuellement aucune somme pour appuyer les coopératives du Québec, alors qu'un montant de plus de 200 M\$ est disponible dans ses coffres ;

**Il est proposé que la FHCQ-FECHIMM coordonne les activités d'un comité formé notamment de représentants des coopératives intéressées, et de tout autre organisme ou personne dont l'apport sera jugé pertinent, afin d'interpeller la SHQ pour demander :**

**1) que la SHQ cesse d'exiger que les coopératives affrontant d'importantes difficultés financières versent une contribution au Fonds québécois d'habitation communautaire ;**

**2) que la SHQ s'emploie à rendre disponibles dans les plus brefs délais les sommes accumulées dans le Fonds québécois d'habitation communautaire pour soutenir les coopératives et notamment les coopératives en difficulté, ou en voie de l'être, à cause de dépenses importantes que ces coopératives doivent assumer pour corriger des déficiences majeures de la construction ;**

**3) que la SHQ accorde ce soutien sans pénaliser les coopératives en les forçant à augmenter les loyers à 95 % du LMM (loyer médian du marché) ; elle doit plutôt récompenser la saine gestion de coopératives qui ont analysé leur situation et déployé des efforts, mais qui constate qu'elles ont besoin d'aide pour surmonter ce type de problème financier.**

## PROPOSITIONS NO 4

### TITRE : RÈGLES DES TROIS SOUMISSIONS

PRÉSENTÉE PAR : Coopérative La Légende

PERSONNE-RESSOURCE : Adam Pétrin

**Attendu que** dans les trente dernières années, le mécanisme recommandé pour assurer le juste prix pour la réalisation des travaux de construction ou de rénovation était la demande de trois estimations à trois entrepreneurs différents ;

**Attendu que** ce mécanisme ne permet pas la construction d'une saine relation d'affaires avec des fournisseurs stables et engagés

**Attendu que** la surchauffe du marché de la construction-rénovation crée un contexte où la demande est plus importante que l'offre ;

**Attendu que** les efforts des membres pour obtenir ces trois estimations sont parfois démesurés en regard à la tâche à réaliser ;

***Il est proposé que la FECHIMM recommande à ses membres, au plus tard à l'AGA 2022, la mise en place d'un comité qui examinera et proposera à la SHQ et à la SCHL de nouveaux mécanismes de fonctionnement pour assurer une réalisation fluide et honnête des travaux.***

## PROPOSITION NO 5

### TITRE : ORGANISATION ET ANIMATION RÉGIONALE DE COOPÉRATIVE

PRÉSENTÉE PAR : Coopérative La Légende

PERSONNE-RESSOURCE : Adam Pétrin

**Attendu que** le besoin des coopératives d'échanger entre elles et de créer des liens de proximité et de solidarité dans leur communauté.

**Attendu que** le besoin de mobiliser et de relancer les mouvements coopératifs afin de dynamiser la participation aux instances de la fédération.

**Attendu que** le besoin de maintenir les membres intéressés, de maintenir leur confiance et de développer un esprit d'appartenance à leur fédération.

**Attendu que** l'intérêt de la fédération à entretenir des relations à échelle humaine avec ses membres.

***Il est proposé de travailler au développement d'organismes (initiative, regroupement, table, intercoop, alliance, etc.) visant à organiser et animer les coopératives à l'échelle régionale (arrondissement/ou quartier). Ces***

***regroupements aux formes adaptées à leur milieu auraient comme mandat concret de mobiliser les membres, de faciliter la formation, l'entraide et la collaboration intercoopérative, avec les organismes locaux et avec la fédération.***

***Que la FECHIMM mobilise ses membres aux différentes actions et mobilisations pour revendiquer du logement social.***

## **PROPOSITION NO 6**

### **TITRE : SOUTIEN PSYCHOSOCIAL**

PRÉSENTÉE PAR : Coopérative La Chanterelle

PERSONNE-RESSOURCE : Benoit Savary

**Attendu que** les coopératives sont des milieux de vie accueillant des personnes aux parcours multiples ;

**Attendu que** le bon fonctionnement des coopératives repose entre autres sur un contexte de collaboration suivant des règles de civisme élémentaires ;

**Attendu que** plusieurs coopératives éprouvent des problèmes de fonctionnement impliquant des problématiques psychosociales ;

**Attendu que** des fonds publics ont été attribués pour le soutien psychosocial aux OBNL en habitation, des OMH et de plusieurs coopératives hors Montréal ;

***Il est proposé que la FECHIMM s'assure que ses membres aient accès à un service de soutien psychosocial répondant aux besoins et aux réalités des coopératives d'habitation.***

## C) Propositions touchant des sujets autres que l'habitation communautaire

### PROPOSITION NO 7

#### TITRE : SOUTIEN AUX COMITÉS

PRÉSENTÉE PAR : Coopérative Village Côte-des-Neiges

PERSONNE-RESSOURCE : Lucie Bérubé

**Attendu** que : l'assemblée générale de la FECHIMM a créé 4 comités participatifs (comité d'action politique, comité femmes, comité ainé-e-s, comité transition écologique) afin de se pencher sur les enjeux propres aux coopératives d'habitation ;

**Attendu** que : la participation active des membres au sein des comités de la fédération doit être encouragée afin de favoriser l'implication des membres à la fédération ;

**Attendu** que : ces comités sont composés de bénévoles qui ont besoin d'être appuyés par les employés de la FECHIMM pour assurer la coordination et le suivi de leurs dossiers.

***Il EST PROPOSÉ que la FECHIMM supporte activement les comités dans leurs actions en leur fournissant tout le soutien nécessaire tant financièrement, qu'organisationnellement (organisation des rencontres — procès-verbaux — recherche de documentation), dans la mesure des moyens et des ressources financières et du personnel mandaté disponibles.***

### PROPOSITION NO 8

#### TITRE : INFORMATISATION DES COOPÉRATIVES

PRÉSENTÉE PAR : Coopérative Village Côte-des-Neiges

PERSONNE-RESSOURCE : Lucie Bérubé

**Attendu** qu'il est primordial pour les coopératives d'assurer un suivi de leurs différents dossiers dont : les règlements, les procès-verbaux des assemblées, les travaux d'entretien et de rénovation, le travail des comités, la mise à jour de la liste d'attente, etc.

**Attendu** que plusieurs coopératives ne sont toujours pas informatisées.



**AGA  
2021** CE QUI NOUS  
RESSEMBLE  
NOUS  
RASSEMBLE

***Il est proposé que la FECHIMM incite les coopératives à s'informatiser en leur offrant des moyens conviviaux et abordables pour le faire.***

## **PROPOSITION NO 9**

### **TITRE : ACTIVITÉS D'ÉDUCATION À LA COOP POUR LES JEUNES DANS LES COOPS**

PRÉSENTÉE PAR : Coopérative Coup Double

PERSONNE-RESSOURCE : Marianne Bride

**Attendu qu'il** y a beaucoup de familles et donc beaucoup d'enfants et d'adolescents dans les coopératives d'habitation.

**Attendu que** l'habitation coopérative est un mode de vie et la culture de la coopération, de l'engagement et de la démocratie doit être encouragée et renforcée.

**Attendu qu'il** est important d'encourager les jeunes qui grandissent dans les coopératives à participer à la vie de la coopérative et à développer des compétences de coopération et de solidarité.

***Il est proposé que la FHCQ-Fechimm organise des activités de formation et d'éducation à la coopération et à la vie démocratique pour les enfants et les adolescents afin de cultiver la démocratie dans les coopératives d'habitation.***

## **PROPOSITION NO 10**

### **TITRE : BONIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION**

PRÉSENTÉE PAR : Coopérative Alfred Rouleau

PERSONNE-RESSOURCE : Bertrand Gobeil

**Attendu que** l'éducation à la coopération est l'un des principes fondateurs du mouvement coopératif.

**Attendu que** l'Alliance coopérative internationale énonce ainsi ce principe : les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, de la nature et des avantages de la coopération.



**Attendu qu'il** est reconnu que la formation et l'éducation à la coopération sont essentielles et déterminantes dans la réussite et la viabilité de toutes coopératives.

**Il est proposé que la FHCQ-FECHIMM améliore, augmente et renouvelle son offre de formations**

- *les administrateurs et les dirigeants de la fédération*
- *les employés de la fédération*

**Que des mécanismes soient mis en place pour s'assurer que l'offre de formation répond aux besoins des coopératives.**

## **PROPOSITION NO 11**

### **TITRE : BONIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION**

PRÉSENTÉE PAR : Coopérative La Légende

PERSONNE-RESSOURCE : Adam Pétrin

**Attendu que** l'éducation à la coopération est l'un des principes fondateurs du mouvement coopératif.

**Attendu que** l'Alliance coopérative internationale énonce ainsi ce principe : les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, de la nature et des avantages de la coopération.

**Attendu qu'il** est reconnu que la formation et l'éducation à la coopération sont essentielles et déterminantes dans la réussite et la viabilité de toutes coopératives.

**Il est proposé que la FHCQ-FECHIMM améliore, augmente et renouvelle son offre de formations**

- *les administrateurs et les dirigeants de la fédération*
- *les employés de la fédération*

**Que des mécanismes soient mis en place pour s'assurer que l'offre de formation répond aux besoins des coopératives.**